

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-six et les quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absents : 8**

**Date de Convocation :
09/04/2026**

M BARBIÉ B	Absent excusé – Donne pouvoir à S. FAUDRIN	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée- Donne pouvoir à C.TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Absente
M BERNABEU D	Absent excusé- Donne pouvoir à S.THURIN	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Absente excusée- Donne pouvoir à M.R DI BERNARDO
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée- A donné pouvoir à B. GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée- Donne pouvoir à C.PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Présent	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Présente	Mme PAOLASSO F	Absente excusée- Donne pouvoir à P.GELDES	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose DI BERNARDO

◆ INFORMATIONS

✓ Plan de Mobilité Simplifiée (PDMS) et Plan Vélo

Monsieur Bruno GONDRAN informe les conseillers municipaux, qu'il a organisé une réunion sur le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et plus spécifiquement sur le plan vélo, le 15 avril 2026 avec messieurs Norbert SCHALTENBRAND et Jean-Guy MARTOÏA, membres de l'association Cyclo Club Villeneuve, et qui avaient participé aux réunions préparatoires organisées par DLVAgglo dans le cadre de la rédaction du document cadre en 2025.

Le PDMS consiste à définir les orientations et actions en matière de mobilité sur le territoire communautaire, dont le plan vélo.

Le plan vélo proposé consiste à proposer un maillage cyclable continu et sécurisé à travers un axe Durancien.

Pour la commune de Villeneuve, le groupe de travail doit réfléchir sur l'itinéraire depuis la commune de La Brillanne jusqu'à Volx.

Monsieur Bruno GONDRAN précise que dans le cadre des « JO 2030 », des fonds seront mobilisables pour ce type de projet.

Le document présenté en séance sera adressé à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, le conseil municipal devra émettre un avis sur le projet de PDMS en vue de sa rédaction définitive.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026

Le Procès-verbal est adopté à avec 25 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

❖ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de la société B-Rail pour la fourniture et pose de 5 caveaux de 2 places et de 4 caveaux de 4 places au cimetière communal, pour un montant de 17 448 € HT.
- ❖ De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec l'entreprise Terres de Cuisine pour la période des vacances scolaires du 01/02/2026 au 31/01/2027. Les prix des repas sont arrêtés pour une offre en 4 composantes variant au tarif de 3.956 € TTC (maternelle et primaire ACM), 4.716 € TTC (adulte), et les gouters 3 composantes au prix de 1.023 € TTC.
- ❖ De signer l'acte de sous-traitance avec ESPACS pour la fourniture et la pose d'une clôture pare-ballons sur l'équipements multisports pour un montant de 3 915 € HT.
- ❖ Après consultation, de retenir l'offre de la société SONEBE, pour le nettoyage des vitres et encadrements des fenêtres des bâtiments communaux, selon le prix établis dans le devis et entendu par passage.

♦ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. TARIFS PUBLICS – CIMETIERE : PRIX CAVEAUX TRANCHE 2026

Monsieur le Maire précise qu'une tranche de neuf caveaux a été réalisée au mois de mars 2026 : cinq de deux places et quatre de quatre places. Le prix de revient total intégrant le montant des travaux et les frais de transport s'élève à la somme de vingt-deux mille neuf cent cinquante-trois euros et soixante centimes (22 953,60 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du caveau 2 places à 2 086 € et 3 131 € pour le caveau 4 places.

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment l'organisation générale du fonctionnement de l'assemblée délibérante, la périodicité des réunions de bureau et du conseil municipal, les commissions instaurées. Une précision a été apportée dans le règlement, sur la diffusion audiovisuelle des séances.

Monsieur le Maire indique qu'un moyen de diffusion des séances en direct sera étudiée et devra l'objet d'une modification et validation ultérieure du présent règlement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la commune.

3. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES ÉLUS MEMBRES

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L. 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La création des commissions suivantes sont proposées :

- **Finances**
- **Aménagement du territoire - Urbanisme**
- **Education- Petite enfance**
- **Communication**
- **Cadre de vie – Environnement**
- **Jeunesse et Sport**
- **Animation – Culture – Patrimoine**

Monsieur le Maire précisent que les conseillers s'inscrivent auprès du secrétariat des élus pour être membres des commissions. Le fil d'actualité mairie permettra aux conseillers d'avoir connaissance des dates des commissions pour y participer s'ils le souhaitent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la création de commissions proposées ci-dessus

4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

La commune constitue en début de mandat, une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent qui est compétente pour l'ensemble des marchés publics. L'objet de cette commission, conformément aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, est de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est supérieure aux seuils européens figurant dans l'annexe 2 du code de la commande publique (CCP). La CAO procède à l'ouverture des plis, l'analyse des offres et leur classement.

En formation MAPA, la commission est chargée d'assister le pouvoir adjudicateur dans l'analyse des candidatures et des offres, dans le cadre des marchés à procédure adaptée. Elle intervient uniquement au stade de l'analyse des offres. Elle émet un avis consultatif et le pouvoir adjudicateur reste compétent pour attribuer le marché.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée :

- Le pouvoir adjudicateur qui sera le Président de la CAO (Le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation pour signer le marché)
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.

Les candidatures des membres titulaires sont Mme DI BERNARDO Marie-Rose et, MM BARBIÉ Bernard, BOREL Thierry, GONDRAN Bruno, HERMAN Jean-Luc.

Les candidatures des membres suppléants sont Mmes THURIN Sandrine, VINIT Leïla, MM DENIZE Grégory, GELDES Pedro, PERPETE Charlie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des membres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
DI BERNARDO Marie-Rose	THURIN Sandrine
BARBIÉ Bernard	DENIZE Grégory
BOREL Thierry	PERPETE Charlie
GONDRAN Bruno	HERMAN Jean-Luc
GELDES Pedro	VINIT Leïla

5. COMMISSION ÉLECTORALE

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges en 2026, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscriptions sur la liste électorale).

Les deux autres conseillers municipaux membres de la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Si deux listes ont obtenu des sièges lors des élections municipales de 2026, les membres de la commission sont deux conseillers municipaux appartenant à la 2nde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission ».

La commission de contrôle est compétente pour contrôler la régularité de la liste électorale, elle doit se réunir une fois par an (*article 19 du Code électoral*) et, l'année d'un scrutin elle doit être organisée entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant ce dernier.

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

Les candidats sont Mme ROCHE Caroline, MM DELETTE Dominique, HERMAN Jean-Luc, BOREL Thierry, GIRARD Gaëtan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des membres suivants :

- ROCHE Caroline
- DELETTE Dominique
- HERMAN Jean-Luc
- BOREL Thierry
- GIRARD Gaëtan

6. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur Le Maire précise que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués de la commune au sein des organismes ou instances suivantes :

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures pour élire les délégués représentant la commune au sein des organismes ci-dessous.

Territoire Energie /Syndicat Départemental d'Electrification – TE/SDE04 : quatre délégués titulaires et, trois délégués suppléants

Sont candidats en qualité de délégués titulaires, MM BOREL Thierry, GONDRAN Bruno, TENSA Hervé, TROUVÉ Fabrice, et en qualité de délégués suppléants, Mme PAOLASSO Françoise et MM BERNABEU Damien, BARBIÉ Bernard.

Syndicat Intercommunal de la fourrière de VALLONGUES : un délégué titulaire et, un délégué suppléant.

Sont candidats Mme ROCHE Caroline en qualité de délégué titulaire et, M HERMAN Jean-Luc en qualité de suppléant.

Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale – CASIC : deux délégués titulaires et, un délégué suppléant.

Sont candidats Mme VINIT Leïla et Mme DI BERNARDO Marie-Rose en qualité de titulaires, et M DENIZE Grégory en qualité de suppléant.

Centre Communal d'Action Sociale – CCAS :

- Composition du Conseil d'administration :

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit fixer le nombre d'administrateur du CCAS. Pour mémoire, par délibération en date du 16 avril 2014, le nombre d'administrateurs au sein du CCAS a été fixé à six, répartis comme suit.

- Le Maire : Président de droit du Conseil d'Administration,
- Six membres élus au sein du conseil municipal
- Six membres nommés par le Maire dans les conditions fixées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, parmi les associations.

Monsieur le Maire indique que le CCAS souhaite modifier le règlement intérieur et élargir à sept le nombre de membres élus siégeant sein du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à sept le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration et les membres nommés le sont en nombre égal.

- Election des membres du Conseil d'administration

Monsieur le Maire propose la seule liste candidate :

- Mme GOMEZ Christine
- Mme MARTY Josiane
- Mme ROCHE Caroline
- M SARROBERT Bruno
- M TENSA Hervé
- Mme VINIT Leïla
- M GIRARD Gaëtan

La liste candidate a obtenu 26 voix.

Sont nommés par Monsieur Le Maire au sein du Conseil d'Administration :

- Mme COURSIN FEUILLET Danielle
- M DELVALLE Jean-Louis
- M DUTTO Guillaume
- Mme KERJEAN Jackie
- Mme PELTIER Christine
- M REY Jean-Loup
- Mme SANGUIGNI Margot

Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) : un délégué titulaire et, un délégué suppléant.

Sont candidats monsieur SARROBERT Bruno en qualité de titulaire et monsieur HERMAN Jean-Luc, en qualité de suppléant.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) : un titulaire et, un suppléant

Sont candidats M TROUVÉ Fabrice en qualité de titulaire et monsieur BARBIÉ Bernard, en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des délégués suivants de la commune :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
TE/SDE 04	Membres titulaires	Membres suppléants
	BOREL Thierry GONDRAN Bruno TENZA Hervé TROUVÉ Fabrice	BERNABEU Damien BARBIÉ Bernard PAOLASSO Françoise
Fourrière de Vallongues	Membre titulaire	Membre suppléant
	ROCHE Caroline	HERMAN Jean-Luc
CASIC	Membres titulaires	Membres suppléants
	DI BERNARDO Marie-Rose VINIT Leïla	DENIZE Grégory
CCAS	Membres élus	Membres désignés
	GOMEZ Christine MARTY Josiane ROCHE Caroline SARROBERT Bruno TENZA Hervé VINIT Leïla GIRARD Gaëtan	COURSIN FEUILLET Danielle DELVALLE Jean-Louis DUTTO Guillaume KERJEAN Jackie PELTIER Christine REY Jean-Loup SANGUIGNI Margot
PNRL	Membre titulaire	Membre suppléant
	SARROBERT Bruno	HERMAN Jean-Luc
SMAVD	Membres titulaire	Membre suppléant
	TROUVÉ Fabrice	BARBIÉ Bernard

7. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Assemblée de propriétaires de l'association syndicale du Canal de Manosque : un délégué titulaire et, un délégué suppléant

Monsieur DENIZE Grégory est candidat en qualité de titulaire et monsieur HERMAN Jean-Luc en qualité de suppléant

Comité des Fêtes : Cette désignation est différée et sera reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Conseil d'administration de la Mission Locale : un représentant de la commune titulaire et un suppléant.

Est candidate Mme Leïla VINIT en qualité de titulaire et M DENIZE Grégory, en qualité de suppléant.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la désignation des commissaires titulaires et suppléants, sera validée par le Directeur Départemental des services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal. La commission est composée :

- Du Maire ou un adjoint délégué, président de la commission
- De huit commissaires titulaires
- De huit commissaires suppléants

Sont candidats en qualité de membres titulaires ; Sont candidats en qualité de membres suppléants

- M BARBIÉ Bernard
- M BOREL Thierry
- Mme DI BERNARDO Marie-Rose
- M GELDES Pedro
- Mme BARBIÉ Mélanie
- Mme BODJI Sophie
- M GONDRAN Bruno
- Mme MARTY Josiane

- Mme GUIGUET Laurence
- M HERMAN Jean-Luc
- Mme PAOLASSO Françoise
- M SARROBERT Bruno
- M PERPETE Charlie
- Mme THURIN Sandrine
- M TENSA Hervé
- Mme TROTABAS Christelle

Cette liste devra être complétée et ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : un représentant élu et un représentant agent

Sont candidates Mesdames Caroline ROCHE en qualité de représentant élu et Jacqueline CLEMENT, en qualité de représentant agent.

Correspondant défense : Monsieur TROUVÉ Fabrice est candidat.

COPIL NATURA 2000 : Monsieur SARROBERT Bruno est candidat.

Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : un délégué titulaire et, un délégué suppléant

Sont candidates Mmes THURIN Sandrine en qualité de titulaire et, VINIT Leïla en qualité de suppléante.

Ingénierie et Territoire 04 (Le Département04) : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats Messieurs BOREL Thierry en qualité de titulaire et BARBIÉ Bernard, en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants de la commune :

ASCM	Membre titulaire	Membre suppléant
	DENIZE Grégory	HERMAN Jean-Luc
Mission Locale	Membres titulaire	Membre suppléant
	VINIT Leïla	DENIZE Grégory
CNAS	Représentant élu	Représentant agent
	ROCHE Caroline	CLÉMENT Jacqueline
CORRESPONDANT DÉFENSE	Représentant	
	TROUVÉ Fabrice	
NATURA 2000	Représentant	
	SARROBERT Bruno	
CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)	Membre titulaire	Membre suppléant
	THURIN Sandrine	VINIT Leïla
IT 04	Membre titulaire	Membre suppléant
	BOREL Thierry	BARBIÉ Bernard

8. **RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

Monsieur Le Maire rappelle la date du 10 décembre 2026, pour laquelle se dérouleront les élections professionnelles.

Il est rappelé la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1, ainsi que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents dont 49 femmes et 15 hommes :

- soit 77 % femmes
- soit 23 % hommes

Considérant que la consultation des organisations syndicales est en cours et doit-être engagée dans les six mois précédant la date du scrutin.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales, le collège employeur siégeant au sein du CST doit être renouvelé. Le CST est présidé par Monsieur Le Maire, M Serge FAUDRIN.

Sont proposés en qualité de membres titulaires, MM BOREL Thierry, DELETTE Dominique, GONDRAN Bruno, HERMAN Jean-Luc, et Mme THURIN Sandrine, et en qualité de membres suppléants, MM GELDES Pedro, GIRARD Gaëtan, PERPETE Charlie, TENSA Hervé, Mme ROCHE Caroline.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un Comité Social Territorial (CST) local commun avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), fixe à cinq le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial (CST) local, et à cinq le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local, et précise conformément à la proportion d'hommes et de femmes au sein de la collectivité, la répartition des représentants du collège employé au sein du CST, à savoir 1 homme /4 femmes et désigne les délégués listés ci-dessous au sein du Comité Social Territorial .

Comité Social Territorial	Membres titulaires	Membres suppléants
	BOREL Thierry DELETTE Dominique GONDRAN Bruno HERMAN Jean-Luc THURIN Sandrine	GELDES Pedro GIRARD Gaëtan PERPETE Charlie TENSA Hervé ROCHE Caroline

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,



Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Marie-Rose DI BERNARDO